



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, à titre exceptionnel compte tenu des consignes de sécurité sanitaire, sur convocation en date du 16/06/2021, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents :

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Michel LEBRETON, Benjamin LABA, Christine LESELLE, Clarisse NOURRY, Pascale YVIN, Isabelle NICOLAS, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Yohann RENAUDIER, Laurent MERAUT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés :

Mme et M. Anne PAIN-GRIMAUULT, Ludovic LAMBERT

Mme Isabelle NICOLAS (arrivée à 20h18 – pour le vote de la question n°1 « sursis à statuer – indivision Delaire – approbation périmètre)

M. Yohann RENAUDIER (arrivée à 20h28 – pour le vote de la question n°2 « bibliothèque – convention de partenariat avec l'association LirenLoire)

Mme Isabelle LAMÉ (arrivée à 20h45 – pour le vote de la question n°4 « rapports d'activités 2020 multi-accueil et RAM)

Pouvoirs :

Mmes Anne PAIN-GRIMAUULT à Cristina PEDRERO-MILLOT - Isabelle LAMÉ à Christine LESELLE (pour le vote des questions n°1 à 3)

ORDRE DU JOUR :

Administration générale

1. Sursis à statuer – indivision Delaire – approbation périmètre
2. Bibliothèque : convention de partenariat avec l'association LirenLoire
3. Réseau des bibliothèques : convention avec la commune de Beaufort-en-Anjou
4. Gabar'ronde et RAM : rapport d'activité 2020
5. Travaux de voirie impasse du Bourg Joly : convention avec Ludovic Lambert
6. Adressage : dénomination du chemin des Marais

Finances

7. Reprise de la délibération relative à l'acquisition des terrains Doublard
8. Reprise de la délibération relative à la cession de terrain au CNPH-Piverdière
9. RASED : convention de financement avec la commune de Gennes-Val-de-Loire

Ressources humaines

10. Tableau des effectifs
11. Autorisation de recours au service civique
12. Dématérialisation des bulletins de salaire

1) SURSIS A STATUER – INDIVISION DELAIRE – APPROBATION PERIMETRE (N°06/2021-65)

Dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat, le Département de Maine-et-Loire a mis en place un dispositif opérationnel de portage foncier au bénéfice des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette mission a été confiée par convention cadre en date du 23 juillet 2013 à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (devenue Société Publique Locale de l'Anjou puis Anjou Loire Territoire Public suite à l'Assemblée Générale du 24 juin 2016). La communauté de communes de Beaufort-en-Anjou (devenue la communauté de communes de Baugeois-Vallée depuis le 1er janvier 2017) a sollicité le Conseil Départemental aux fins d'engager la mise en œuvre du portage foncier pour des secteurs situés sur son territoire et notamment sur la commune de La Ménitrie.

Ainsi, une convention opérationnelle a été conclue le 4 mai 2016 entre le Département, Alter Public, la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou (devenue la communauté de communes de Baugeois-Vallée depuis le 1^{er} janvier 2017) et la commune de La Ménitrie. Cette convention prévoit notamment l'acquisition par Alter Public, pour le compte de la collectivité, des parcelles comprises à l'intérieur du site baptisé « le Pignon Blanc – secteur du Canal ».

Ce périmètre couvre une superficie d'environ 1,5 hectare et se situe en centre-bourg, à proximité des commerces et services.

Le site est délimité comme suit :

- Au nord par la parcelle 000 ZO 166, 21 rue LE PIGNON BLANC, LA MENITRIE
- A l'est par les parcelles 000 ZO 166 et 000 ZO 8, LE PIGNON BLANC, LA MENITRIE
- A l'ouest par les parcelles 000 ZO 167 et 000 ZO 6, LE PIGNON BLANC, LA MENITRIE
- Au sud par la parcelle 000 ZO 6, LE PIGNON BLANC, LA MENITRIE

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la municipalité de maîtriser l'aménagement d'un secteur dit « stratégique », compte tenu de la rareté des secteurs urbanisables sur le centre-bourg due notamment aux contraintes imposées par le PPRI Val d'Authion et Loire Saumuroise.

A ce titre, dans le cadre de la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) actuellement en cours, il est prévu que le secteur du Canal, accessible par la rue du Pignon Blanc, fasse l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) exposant notamment les principaux axes d'aménagement suivants.

- L'utilisation de cet espace doit être optimisée afin de produire un maximum de logements à proximité de l'hyper centre-bourg ; ainsi, environ 20 logements sont attendus sur le secteur, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et de renouvellement urbain, mixant habitat intermédiaire et petits collectifs.
- Un espace paysager de transition devra être mis en place afin de contribuer à l'intégration des constructions et sera l'un des éléments constitutifs de la trame verte et bleue.
- Concernant l'architecture du bâti, les formes urbaines devront s'inspirer du bâti existant sur le site. Une attention particulière sur la qualité architecturale des constructions sera de rigueur compte tenu de la situation du site dans le périmètre d'un monument historique protégé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, pendant cette phase de révision du PLU, de prendre des mesures conservatoires afin que les grandes orientations d'aménagement du secteur du Canal - le Pignon Blanc ne soient pas remises en cause.

A cet effet, l'article L.424-1 du Code l'Urbanisme permet aux collectivités de prendre en considération des opérations d'aménagement qui ne sont pas encore engagées.

Il peut ainsi être sursis à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune et que les terrains affectés ont été délimités.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la collectivité peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

La mise en place d'un sursis à statuer permet donc de poursuivre la révision du PLU communal sans craindre l'implantation d'un projet qui entrerait en conflit avec les objectifs de l'OAP en cours de définition.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre en considération l'exécution du futur plan local d'urbanisme de la Commune de la MENITRE et d'instituer un périmètre de sursis à statuer sur ce secteur, conformément au plan périmétral figurant en annexe de la présente délibération, qui permettra d'opposer chaque fois que nécessaire, un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant les travaux de constructions ou d'installations compris dans ledit périmètre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.424-1, et R.424-24, et L.153-11 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ménitré approuvé le 22 avril 2004 et modifié le 18 mai 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2019, prescrivant la révision du PLU, fixant les modalités de concertation et définissant les objectifs de la commune dont, notamment :

- Développer la mixité intergénérationnelle et sociale dans l'habitat ;
- Réorganiser et densifier l'espace urbanisé, en intégrant les besoins nouveaux et en menant une réflexion sur de nouveaux concepts architecturaux de l'habitat respectueux de l'environnement ;
- Développer l'habitat autonome, évolutif et adapté ;
- Développer l'habitat saisonnier touristique, notamment en zone naturelle et agricole ;
- Mener une réflexion sur la protection et la réhabilitation du patrimoine bâti.

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 19/05/2021, lequel portait notamment sur :

- Orientation n°1 : développer un territoire résilient
- Orientation n°2 : maintenir une économie agricole et artisanale durable
- Orientation n°3 : inscrire La Ménitré comme porte d'entrée du territoire intercommunal
- Orientation n°4 : renforcer l'identité ligérienne du territoire
- Orientation n°5 : intégrer le projet de territoire dans la préservation de la biodiversité et le développement des énergies renouvelables


Vu le plan périmétral du sursis à statuer, annexé à la présente délibération ;

Propositions de principes d'aménagement

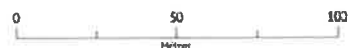
 Périimètre de l'OAP

 Accès principal au site

 Espace dédié au stationnement

 Fen vestiment ou démolition du bâtiment pour la réalisation d'un programme de logements collectifs

 Espace tampon à planter



1:1 000
Projet : urbanisme
Maire : Yannick Le Goff
Secrétaire de mairie : Isabelle Goussier
Date de décision : 2023



Considérant la volonté de la collectivité de maîtriser l'aménagement du secteur du Canal, accessible par la rue du Pignon Blanc, par la mise en place notamment d'une OAP dans le futur PLU communal ;

Considérant que le sursis à statuer doit permettre à la commune de reporter, le cas échéant, les décisions d'autoriser ou non les demandes d'urbanisme dont les constructions, installations ou opérations seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver dans le cadre de la prise en considération du futur plan local d'urbanisme, l'établissement d'un périmètre de sursis à statuer sur la commune de la Ménitrie conformément au plan périmétral de sursis à statuer figurant ci-dessus de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Approuve la prise en considération du futur plan local d'urbanisme.
- ⇒ Décide l'établissement d'un périmètre de sursis à statuer sur la commune de la Ménitrie conformément au plan périmétral de sursis à statuer figurant en annexe de la présente délibération ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur à savoir :

- Affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Baugeois-Vallée, dans la Mairie de la Ménitrie,
- Publicité dans un journal diffusé dans le département.

2) BIBLIOTHEQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LIRENLOIRE (N°06/2021-66)

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Ménitré du 25/06/2015 approuvant la convention de partenariat avec l'association LirenLoire pour la gestion associative de la bibliothèque ;

Vu le projet de convention modifiée avec l'association LirenLoire précisant les engagements de la commune de La Ménitré, de l'association LirenLoire, les missions de l'agent communal remplissant les fonctions de médiatrice culturelle en charge de la coordination du service de lecture publique.

Considérant l'intérêt de formaliser les liens entre la commune de La Ménitré et l'association LirenLoire, gestionnaire bénévole de la bibliothèque ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Accepte les termes de la convention de partenariat pour la gestion associative de la bibliothèque municipale ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benjamin LABA 4^{ème} adjoint, à signer la convention correspondante avec l'association LirenLoire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3) RESEAU DES BIBLIOTHEQUES : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BEAUFORT-EN-ANJOU (N°06/2021-67)

Par délibération du 20/12/2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec la commune de Beaufort-en-Anjou visant à définir les modalités de coopération pour le développement d'un réseau de lecture publique.

Le réseau de Lecture publique a pour objectif de contribuer à la culture, à l'éducation et à la formation en assurant l'égalité d'accès de tous à la lecture et aux ressources documentaires. Il se traduit par la mise en place d'une carte lecteur unique et d'un « portail » commun, permettant aux lecteurs d'avoir accès à l'ensemble des documents disponibles dans les deux bibliothèques, par un système de navettes mises en place entre les deux structures.

L'intérêt est d'élargir et de développer qualitativement l'offre pour les lecteurs, de favoriser la coopération et la concertation pour le bon fonctionnement du réseau (horaires, acquisitions, politique documentaire, programmation, échanges entre les équipes, etc...).

Les frais de fonctionnement du réseau sont supportés à égalité par les deux communes.

Il est proposé de signer une nouvelle convention dont les principales modifications visent à actualiser les conditions de partenariat, et la régularisation financière des frais supportés par la commune de Beaufort-en-Anjou pour les années 2018 à 2020 non réclamés à la commune de La Ménitré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuve la convention de prestation et de partenariat pour le réseau des bibliothèques avec la commune de Beaufort-en-Anjou ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benjamin LABA 4^{ème} adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) MULTI-ACCUEIL GABAR'RONDE ET RELAIS DES ASSISTANTS MATERNELS : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 (N°06/2021-68)

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité du multi-accueil Gabar'Ronde pour l'année 2020 ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Relais des Assistants Maternels pour l'année 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Prend acte et approuve les rapports d'activité ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 5^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) TRAVAUX DE VOIRIE IMPASSE DU BOURG JOLY : CONVENTION AVEC LUDOVIC LAMBERT (N°06/2021-69)

Vu la demande de M. Ludovic LAMBERT du 10/11/2020 sollicitant l'accord de la commune de La Ménitré pour faire réaliser à ses frais des travaux de voirie en enrobé sur une portion de la route communale n°12, dite impasse du Bourg Joly, alors que cette voie est actuellement recouverte d'un enduit bi-couche, afin de garantir un bon état de la voirie sur le long terme ;

Considérant que le revêtement de cette voie s'est détérioré en raison du passage régulier de véhicules agricoles dont les caractéristiques évolutives accélèrent la dégradation de la voirie ;

Considérant que la commune de La Ménitré n'a pas inscrit cette voie dans le programme des travaux de voirie prioritaires d'une part, et que la reprise de cette voirie par la commune ne se ferait qu'en enduit bi-couche d'autre part ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention d'aménagement sur le domaine public communal entre la commune de La Ménitré et M. Ludovic LAMBERT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Accepte que M. Ludovic LAMBERT fasse réaliser à ses frais, les travaux de voirie en enrobé de l'impasse du Bourg Joly ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel LEBRETON 3^{ème} adjoint, à signer la convention correspondante avec M. Ludovic LAMBERT, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) ADRESSAGE : DENOMINATION DU CHEMIN DES MARAIS (N°06/2021-70)

VU le CGCT et notamment les articles L 2121-29, L 2213-28 et R 2512-6 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu la proposition de dénomination de voie ;

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des voies ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de dénommer chemin des Marais, le chemin longeant le ruisseau, commençant à l'intersection de la RD 119, sur les parcelles communales cadastrées YD 19, YD 20 et se terminant à l'intersection de la RD 119 sur la parcelle communale cadastrée YD 50 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel LEBRETON 3^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) REPRISE DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION DES TERRAINS DOUBLARD (N°06/2021-71)

Par délibération n°11/2020-64 du 25/11/2020, le Conseil Municipal a validé l'acquisition de principe de terrains appartenant à M. Jean-Baptiste DOUBLARD, dans les conditions suivantes :

- L'ensemble des parties de parcelles lui appartenant, situées en zone UB au PLU, sur la base d'un prix fixé à 45 €/m² ; il s'agit des parcelles cadastrées section C n°272, 326, 921, 922, 994, 995, représentant une superficie totale de 3 909 m² classée en zone UB, soit un prix d'acquisition de 175 905 € ;
- Une bande de terrain de 15 mètres, située en zone A ou 2AU au PLU, dans le prolongement de la partie constructible classée en zone UB ; cette acquisition partielle concerne les parcelles C n°272, 922, 326 et 995, et représente environ 1100 m² suivant bornage à définir portant division des parcelles concernées. Le prix d'acquisition est de 0,40 € le m², soit environ 440 € ce prix pouvant varier à la hausse ou à la baisse en fonction du bornage définitif.

Avec l'accord du propriétaire, il a été convenu que les prestations suivantes, réalisées et financées directement par la commune, soient déduites du prix d'acquisition :

- Démolition des constructions existantes et défrichage des terrains ;
- Bornage par un géomètre des parcelles à diviser (section C n°272, 922, 326 et 995).

Considérant la nécessité de faire réaliser des études complémentaires répondant aux exigences réglementaires afin de finaliser la cession des terrains susvisés à la commune ;

Considérant les difficultés rencontrées par le notaire pour joindre M. DOUBLARD, liées notamment à son éloignement et son isolement, et la volonté de la commune de formaliser rapidement cette acquisition afin de pouvoir lancer l'étude d'aménagement du lotissement d'habitation ;

M. Yves JEULAND propose que la commune prenne également en charge les frais liés à l'étude de sol G1, obligatoire dans le cadre de la loi ELAN, ainsi que les diagnostics immobiliers obligatoires. Ces frais supplémentaires viendront également en déduction du prix d'acquisition global des terrains.

Les devis sont les suivants :

- Frais de géomètre : 1 090 € HT soit 1 308 € TTC
- Diagnostics immobiliers : 1 390 € HT soit 1 668 € TTC
- Démolition et défrichage : 16 541.72 € HT, soit 19 850,06 € HT
- Analyse de sol : 910 € HT soit 1 092 € TTC

Il précise que ces montants sont susceptibles d'évoluer si une actualisation des devis s'avère nécessaire.

Il propose de modifier la délibération susvisée afin de tenir compte de ces frais complémentaires.

Considérant que cette acquisition foncière représente une opportunité pour la commune de mettre en œuvre un programme d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir accueillir des habitants supplémentaires, alors même que le PPRNPI limite considérablement les possibilités de constructions sur le territoire communal ;

Considérant que le maintien démographique de la commune est un enjeu important pour la commune, gage du maintien de ses équipements, commerces et services ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Donne son accord de principe pour l'acquisition des terrains appartenant à M. DOUBLARD Jean-Camille aux prix et conditions ci-dessus présentées ;
- ⇒ Accepte la prise en charge par la commune des frais de bornage, d'études et diagnostics, de démolition et défrichage présentés, lesquels seront déduits du prix d'acquisition versé par la commune au propriétaire ; dit que ces frais accessoires, engagés par la commune, lui seront remboursés si la transaction immobilière n'était pas menée à son terme le cas échéant ;

- ⇒ Mandate M. le Maire pour communiquer la présente décision au propriétaire ;
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) REPRISE DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION DE TERRAIN AU CNPH-PIVERDIERE (N°06/2021-72)

Vu l'avis de France Domaine du 01/09/2020 fixant la valeur vénale de ce bien à 20 000 € ;

Vu la demande du CNPH-Piverdière de se porter acquéreur de la parcelle communale non bâtie cadastrée section A n°1343 dans le cadre de leur projet de réhabilitation de l'établissement et d'extension d'activité ;

Considérant que ce bien est classé en zone UL*(2) au plan local d'urbanisme et en zone RN au PPRNPI, c'est-à-dire en zone non constructible du fait du risque inondation ;

Considérant que la proposition de cession du terrain communal non bâti au CNPH-Piverdière permettra de conforter et maintenir l'activité du CNPH-Piverdière sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de maintenir cette activité sur le territoire de La Ménitré ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Accepte de vendre au CNPH-Piverdière la parcelle cadastrée section A n°1343 au prix de 8 000 € ;
- ⇒ Décide d'assortir cette vente immobilière de la clause suivante : en cas de cession du terrain susvisé dans les dix années suivant la signature de l'acte notarié, le CNPH-Piverdière devra reverser à la commune de La Ménitré :
 - ✓ la différence entre la valeur vénale fixée par le service France Domaines et la valeur d'acquisition soit la somme de 12 000 € si cette cession intervient dans les cinq premières années ;
 - ✓ la somme de 10 000 € si la cession intervient au cours de la 6^{ème} année
 - ✓ la somme de 8 000 € si la cession intervient au cours de la 7^{ème} année
 - ✓ la somme de 6 000 € si la cession intervient au cours de la 8^{ème} année
 - ✓ la somme de 4 000 € si la cession intervient au cours de la 9^{ème} année
 - ✓ la somme de 2 000 € si la cession intervient au cours de la 10^{ème} année
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 02/2021-14 du 17/02/2021 visée par le contrôle de légalité le 22/02/2021.

9) RASED : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE (N°06/2021-73)

Considérant que la commune de La Ménitré est rattachée au RASED (réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté), installée dans les locaux de l'école publique Jules Verne à Gennes-Val-de-Loire ;

Considérant qu'une convention conclue en 2006 entre les communes de Gennes et La Ménitré fixait les modalités de répartition financière des frais de fonctionnement du RASED ;

Considérant la modification du périmètre de la circonscription du RASED, décidé par les services de l'Education Nationale ;

Après avoir pris connaissance du projet de nouvelle convention proposé par la commune de Gennes-Val-de-Loire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Accepte les termes de la nouvelle convention fixant les participations financières des communes au frais de fonctionnement du RASED ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 5^{ème} adjointe, à signer la convention correspondante avec la commune de Gennes-Val-de-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ressources humaines

10) TABLEAU DES EFFECTIFS (N°06/2021-74)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Valide le tableau des effectifs de la commune de La Ménitrié à compter du 1^{er} septembre 2021 tel que présenté ci-dessous ;

	GRADE	EMPLOI	TC/ TNC	NATURE DE L'EMPLOI			Observations
				Permanent	Non permanent	Fonctionnel	
POLE ADMINISTRATIF	Attaché principal	Directrice Générales des Services	TC	X			
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Ressources Humaines – Affaires Générale -	TC	X			Avancement Rédacteur Si avis favorable CAP
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	État-civil – Elections – Enfance-jeunesse	TC	X			
	Adjoint administratif	Finances – Urbanisme	30/35	X			
	Adjoint administratif	Accueil – Vie associative	28/35	X			
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Communication	21/35	X			
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Médiation culturelle	TC	X			Avancement Rédacteur Si obtention examen
POLE TECHNIQUE	Technicien principal	DST	TC	X			
	Agent de maîtrise principal	Responsable Espaces Verts	TC	X			
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Voirie	TC	X			
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Bâtiment	TC	X			
	Adjoint technique	Espaces Verts	TC	X			
	Adjoint technique	Bâtiment / voirie	TC	X			

POLE PETITE ENFANCE / RESTAURATION / ENTRETIEN DES LOCAUX	Agent de maîtrise	Cuisinière	TC	X			
	Adjoint d'animation	Coordinateur pause méridienne – Responsable Espace jeunesse – CMJ	31/35	X			
	Adjoint technique	Aide cuisinière + plonge – Entretien Pessard et Pôle enfance	29/35	X			
	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	ATSEM – Surveillance pause méridienne – animation ALSH	TC	X			
	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	ATSEM	29.60/35	X			
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Trajets et surveillance pause méridienne – Animation ALSH et périscolaire	TC	X			
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Entretien des locaux école – Trajet et surveillance restaurant scolaire	23.50/35	X			
	Adjoint technique	Plonge + Aide cuisine – Animation ALSH et mercredi	TC	X			
	Adjoint animation	Responsable ALSH et accueil périscolaire	TC	X			
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Animation ALSH et périscolaire – Trajets et surveillance pause méridienne	14.5/35	X			
	Adjoint technique	Trajets et surveillance pause méridienne – Animation – Entretien des locaux Mairie, Esp. Culturel, Esp. Vallée	22/35	X			
	Adjoint technique	Trajets et surveillance pause méridienne – Animation périscolaires – Entretien des locaux école et accueil périscolaire	22/35	X			
	Agent technique	Déchetterie	2/35		X		
	2 postes	Agent technique		TC		X	
2 postes	Agent d'animation	Animation ALSH petites vacances	TC		X		
4 postes	Agent d'animation	Animation ALSH été	TC		X		

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11) AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE (N°06/2021-75)

Monsieur le Maire présente le dispositif du service civique. Celui-ci s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état), pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 € par mois.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément peut être délivré à la structure d'accueil pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Un organisme agréé peut également servir d'intermédiaire à la structure d'accueil, ce qui la dispense de solliciter son propre agrément.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (472.97 €), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Le coût pour la structure d'accueil est de 107.58 € / mois / jeune.

Il propose de faire appel à ce dispositif afin de mettre en œuvre les projets du conseil éco-citoyen de la commune :

- Recrutement de 2 jeunes pour une durée de 8 mois à raison de 28h / semaine
- Intermédiation : partenariat avec Unis-Cité pour bénéficier de l'agrément
- Missions :
 - ✓ Mobilités : imaginer ou valoriser des trajets / itinéraires existants (vélo, VTT, famille, culturel, touristique, par niveau de difficulté / nature (faune, flore) / sportif)
 - ✓ Lien Intergénérationnel : intégrer les seniors dans toutes les activités mises en place
 - ✓ Autonomie alimentaire : faire vivre la grainothèque (exemples : atelier semis sur le marché, soirée ciné débat, atelier jardinage), proposer un calendrier annuel d'animations autour de l'autonomie alimentaire
 - ✓ Environnement / Micro forêt / Zéro déchets : soutien à la plantation d'une micro forêt en novembre, animations autour ce projet et lien avec les écoles ; développement d'actions zéro déchet sur la commune pour tout public ; proposer des actions pour une commune plus propre et des comportements plus civiques (ex : décorer les poubelles, créer un rallye) ; organiser des rencontres de quartier (lien intergénérationnel) pour plus d'entraide et pour sensibiliser les habitants au changement climatique (par exemple repas de quartier, jardins partagés)
 - ✓ Organisation d'un rallye citoyen afin de valoriser toutes les actions mises en place sur les 8 mois.

Le coût pour la commune sera le suivant :

- Co-tutorat d'Unis-Cité : 1 400 €
- Indemnités des 2 services civiques sur les 8 mois : 1 722 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune à compter du 02/11/2021 ;
- ⇒ Décide de faire appel à l'intermédiation de l'association UNIS-CITE et de recruter 2 personnes en service civique pour une durée de 8 mois pour une durée hebdomadaire de 28 h ;
- ⇒ Accepte les conditions financières telles que présentées ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

12) DEMATERIALISATION DES BULLETINS DE SALAIRE (N°06/2021-76)

Vu le décret 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paies et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Maine-et-Loire en date du 15 juin 2021 portant sur la mise en place de la dématérialisation des bulletins de paie des agents communaux ;

Considérant que la proposition du Groupe NUMERIA – Digiposte répond aux exigences réglementaires suivantes :

- Obligations réglementaires de conservation des données selon la durée légale (le salarié garde son coffre-fort à vie une fois qu'il est ouvert) ;
- Conformité sur la protection des données personnelles (RGPD) ;
- Sécurité de conservation des données.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Accepte la mise en place de la dématérialisation des bulletins de paie des agents communaux et bulletins d'indemnités des élus municipaux ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Tony GUERY
Maire de La Ménitré

